V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8547 — Celanese/Blackstone/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 310/05)

1. Le 12 septembre 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Celanese Corporation (États-Unis),

— Blackstone Group LP (États-Unis).

Celanese et Blackstone acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune par l'intégration, dans celle-ci, de leurs activités respectives ayant trait aux flocons et aux mèches d'acétate de cellulose.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Celanese: Celanese Corporation est une entreprise de haute technologie produisant des matériaux spéciaux. L'activité de Celanese concernée par l'opération a trait à la production et à la fourniture de flocons et de mèches intervenant dans la fabrication de filtres à cigarette,

— Blackstone: Blackstone Group LP est un gestionnaire d'actifs au niveau mondial. Blackstone a acquis récemment Acetow, entreprise dont les activités ont trait à la production et à la fourniture de flocons et de mèches intervenant dans la fabrication de filtres à cigarette.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8547 — Celanese/Blackstone/JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE